

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation
Band: 24 (1895)
Heft: 5

Artikel: Histoire de l'instruction primaire dans le canton de Fribourg [suite]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1039480>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

l'imagination active et créatrice. « Un enfant de vingt mois connaît, reconnaît très bien quelques personnes qu'il voit habituellement dans ses promenades au jardin du Luxembourg, une bonne, par exemple, et l'enfant qu'elle conduit. Un jour il nous quitte en prononçant tant bien que mal les trois noms, du Luxembourg, de la bonne, de l'enfant. Il va dans la pièce voisine, fait semblant de dire bonjour à ces deux personnages, revient raconter avec la même simplicité ce qu'il vient de faire. Evidemment, rien dans la pièce voisine ne rappelle le Luxembourg et ses habitués. C'est donc là ce que j'appellerai un acte d'imagination dramatique. » Les jeux de l'enfant sont un exercice continu de cette puissance d'invention. Avec quelques bouts de bois, quelques morceaux de papier découpés, il figure successivement les personnages les plus divers et les fait manœuvrer avec un inaltérable sérieux. Une chaise lui est tour à tour un cheval, une voiture, un bateau. On le verra présenter de la bouillie à son *dada* de bois; il sait parfaitement que le cheval n'en mangera pas, mais cette fiction lui plaît. « Il ne faut pas être en peine de leur plaisir, dit Fénelon; ils en inventeront assez d'eux-mêmes; il suffit de les laisser faire. » Dans toutes les chimères où l'enfant aime à s'illusionner, il a besoin d'une base de soutien, de ce qu'on a nommé « un machinisme extérieur ». C'est un reste de passivité. Par la suite, son imagination s'affranchira plus entièrement des réalités présentes ¹.

On voit combien déjà dans la vie sensible éclate la spontanéité de l'enfant. Si l'animal acquiert par son activité propre les images qui le déterminent, ces images sont purement représentatives, il n'en est pas le maître, il ne peut ni les provoquer ni les combiner. Pour l'enfant, à mesure qu'il grandit, il prend mieux possession, par son initiative, et de ses facultés sensibles et des connaissances dont il s'enrichit; il se meut plus parfaitement lui-même. Sans cesse, il fait effort pour briser les lisières de la passivité et marcher de son propre pas.

(A suivre.)

HISTOIRE DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE DANS LE CANTON DE FRIBOURG

(Suite.)

C. Méthode, manuels, moyens d'enseignement

De même que les décrets de 1819 et de 1823, la loi de 1848 renferme des progrès certains au sujet de la méthode. Mais

¹ L'enfant n'est pas seulement *intelligence*, il est encore *action*. C'est pour répondre à ce besoin qu'il convient de le faire agir à l'école, toutes les fois qu'on le peut. Par exemple, faire palper, décomposer, recomposer les objets dans les leçons de choses; et se servir des caractères mobiles et de l'écriture dans la lecture, etc. (RÉD)

tandis qu'auparavant la « méthode » était la bannière sous laquelle combattaient les partis : méthode « mutuelle » en 1819, méthode « simultanée » avec exclusion de tout autre, en 1823, le législateur de 1848 se montra, sous ce rapport, plus tolérant et permit non seulement les deux méthodes citées, mais encore celle qu'on appelle « mixte », c'est-à-dire formée des deux premières. De plus, le décret veut que les enfants, dans chaque école, soient répartis d'après la méthode suivie par le maître et que celui-ci, dans ce classement, tienne compte des « aptitudes » de chaque élève.

Pour les détails, la loi renvoie au règlement, dans lequel se trouve un *programme* circonstancié avec tableau des heures. Malheureusement, ce programme ne pouvait pas être exécuté, il ne correspondait pas aux besoins du peuple, comme toute la législation de 1848. Du reste, les auteurs de celle-ci le reconnurent assez vite. Le compte rendu de 1854 fait, à cet égard, l'aveu suivant : « Le législateur de 1847 avait voulu proposer « un *idéal* qu'on devait, insensiblement, peu à peu, s'efforcer « d'atteindre. Bien loin d'abaisser la loi au niveau de la situation « intellectuelle, morale et politique du pays, on a alors imaginé « qu'on devait plutôt s'efforcer d'élever le peuple à la hauteur « de ses nouvelles institutions et de son siècle, au risque de ne « tirer aucun enseignement des expériences du présent. »

Beaucoup de branches énumérées au programme n'étaient pas introduites dans nombre de localités ; par exemple, le dessin, le chant, l'histoire, la géographie et la composition ; mais particulièrement la géométrie et « l'histoire naturelle avec application à l'hygiène, les arts, les métiers et l'agriculture » ; si bien que Morat tout zélé qu'il se montrât, dut être expressément invité, en l'année 1851 (Cf. protocole du conseil d'éducation), à introduire dans ses écoles primaires et secondaires, l'histoire suisse, l'histoire et la géographie du canton et la composition.

Aussi, il est facile de penser à quel point de réalisation le programme en était, dans les petites localités retirées.

Avec le programme, le règlement comprend aussi des préceptes sur le commencement et la marche de l'enseignement, sur l'organisation intérieure des écoles et leur discipline. Comme punitions étaient proposées, par exemple :

1^o La réprimande en public ou en particulier ; 2^o les mauvaises notes ; 3^o la mise à l'écart ; 4^o la retenue après la leçon ; 5^o la tâche extraordinaire ; 6^o l'expulsion temporaire.

Si ces punitions étaient sans effet, un blâme devait être infligé à l'élève, devant la commission locale. Cette peine était-elle encore insuffisante, l'écolier pouvait être emprisonné 24 heures, ou même cité en justice.

La loi défendait expressément les punitions humiliantes dans les églises et autres lieux publics, de même que celles qui étaient de nature à affaiblir le sentiment de la dignité personnelle.

Comme récompenses sont citées dans le décret :

1^o Les bonnes notes ; 2^o l'éloge ; 3^o l'inscription au « livre de mérite » ; 4^o la fonction de moniteur ; 5^o le témoignage annuel.

L'abus des *distributions de prix* ne fut pas tout à fait aboli, mais cependant limité, en tant que cet usage ne fut permis que là où il existait déjà et était de mode ; dans d'autres localités, il ne put être introduit. Comme compensation de la distribution des prix, on publia un règlement pour la *Fête de la jeunesse*.

Mention particulière est méritée aussi, à cet endroit, par les excellents avis et conseils méthodiques et pédagogiques que le Règlement donne aux maîtres.

Les manuels scolaires obligatoires se divisent en trois classes :

I. *A l'usage des élèves :*

1. Catéchisme diocésain. 2. Syllabaire (méthode du P. Girard) pour les écoles inférieures. 3. Ancien et Nouveau Testament, de Christophe Schmid (édition de Porrentruy) pour les écoles moyennes. 4. Zschokke, Histoire suisse (édition de Fribourg, plus tard Daguet), pour les écoles supérieures. 5. Une géographie du canton de Fribourg. 6. Géographie de la Suisse, par Duplain. 7. Un manuel pour « l'instruction civique », par Bornet. 8. Livrets de calcul.

Au lieu des Nos 1 et 3, pour les protestants :

Rikli, Grosse und Kleine Kinderbibel, Vollständige Bibel. Heidelberger Katechismus. Gessner : Unterricht in der Religion. Gellertis, geistliche Kinder. Psalmenbuch.

II. *Pour chaque école un exemplaire aux frais de la commune.*

1. Cours éducatif du P. Girard. 2. Pasquier, Traité de calcul (provisoirement). 3. Hermann, Calcul de tête. 4. Guinand, Etude de la terre. 5. Immler, Recueil de chants, méthode et morceaux. 6. Modèles d'écriture (Meyer, Fribourg). 7. Fazy-Pasteur, Traité d'agriculture. 8. Cartes : L'Europe, par Keller ; la Suisse, par Keller ; Mappemonde ; le Canton de Fribourg, par Striensky ; la Palestine. 9. Kasthofer, Abrégé de sylviculture, traduit par Briatte. 10. Lehmann, Zeichnungsvorlagen.

III. *Bibliothèque du maître (à son propre compte).*

1. Un dictionnaire. 2. Introduction à l'ouvrage du P. Girard sur la langue maternelle. 3. Balbi, géographie avec atlas. 4. Un manuel de géographie. 5. Une comptabilité. 6. Physique, un manuel. 7. Hollard, Leçons d'histoire naturelle avec planches. 8. Berethold, Histoire du canton. 9. Kuenlin, Dictionnaire historique et statistique. 10. Histoire universelle, un manuel. 11. Constitution du canton et de la Confédération, lois sur l'instruction publique et les communes.

Il s'éleva bientôt une violente tempête contre l'introduction des manuels cités. Zschokke (plus tard Daguet), la Géographie de Guinand furent ajournés, ainsi que le Recueil de chant de

Immler ; les instituteurs catholiques allemands refusèrent de venir au cours de répétition, tant que les manuels de Probst, Scherr et Baumann furent maintenus, parce qu'ils contenaient quelques passages contre la religion. Des paroisses et des communes entières protestèrent contre l'introduction de ces livres. La chose alla si loin que le 26 octobre 1850, le Conseil d'Etat ordonna que toute décision prise contre l'introduction de ces manuels par une assemblée communale ou un conseil communal serait regardée comme nulle. Une assemblée communale donna occasion de terminer le conflit. Le préfet ordonna une nouvelle convocation et invita la réunion à se soumettre. En cas de résistance, il allait ordonner aussitôt l'occupation militaire de la commune, et en tout cas l'arrestation des meneurs et une enquête. Si la décision émanait du conseil communal, les membres devaient être arrêtés sur le champ et une enquête judiciaire s'en suivrait. La même pièce contenue dans le Recueil des lois insinue que le clergé est vraisemblablement l'instigateur du mouvement.

Par suite de cette détermination énergique, la résistance ouverte, par protestation, cessa, mais en réalité les manuels ne purent être introduits dans beaucoup d'écoles.

Les écoles furent mieux dotées avec les cartes géographiques qu'avec les manuels obligatoires. La Direction de l'Instruction publique avait elle-même veillé à leur achat et à leur distribution ; aussi, en une seule fois, en automne 1851, 420 cartes murales (173 de la Suisse, 22 de l'Europe et 225 Mappemondes) furent réparties entre les diverses écoles du canton.

Nous ne pouvons oublier de mentionner les démarches faites en 1854, pour l'introduction d'un *Livre de lecture unique* pour toute la Suisse française.

L'initiative en est due à l'Inspecteur du 3^{me} arrondissement (M. Pasquier), qui attira l'attention de la Direction de l'Instruction publique sur ce moyen d'enseignement. Pour motiver sa proposition, il alléguait qu'un tel manuel répandrait, dans les classes inférieures de la société, les connaissances dont on a tout à fait besoin au XIX^e siècle, qu'il compléterait la formation primaire des élèves ; qu'en même temps, il amènerait une certaine uniformité dans la manière de voir des différentes contrées de notre pays et détruirait ainsi les préjugés qui étaient un sujet de désunion.

La Direction de l'Instruction publique s'empessa de communiquer ce projet aux Départements correspondants des cantons de Berne, Vaud, Valais, Neuchâtel et Genève. Tous acceptèrent l'invitation et en 1854 envoyèrent à Fribourg des délégués munis des pleins pouvoirs nécessaires, à une conférence qui conclut à la rédaction d'un manuel. En même temps fut manifesté le désir unanime qu'à l'avenir les cantons de la Suisse française s'entendraient toujours pour l'introduction des moyens d'enseignement, afin qu'ils puissent recevoir une instruction et une formation uniformes. (A suivre.)